

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC81

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

Supprimer l'alinéa 146.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de cet article est primordiale pour ne pas abroger la loi dite « Cherpion » qui a introduit un dispositif d'initiation aux métiers en alternance pour les jeunes de quinze ans.

Ce dispositif doit être mis en oeuvre car il répond à une véritable demande de diversification des parcours à partir de la quatrième.

Ce dispositif n'est pas du tout en opposition avec la maîtrise du socle commun de connaissance et de compétence dont l'acquisition peut continuer jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire de même que l'apprentissage d'une langue vivante peut continuer durant le DIMA.

Ce dispositif qui permet à des élèves sous statut scolaire d'entrer dans la voie professionnelle est souhaité par de nombreuses familles. L'apprentissage de la « main » est aussi une filière d'excellence.